






COLLÈGE FRANÇAIS D'IBIZA

CAN LLAMBIAS - Ctra SAN JOSE Km. 2,3

 Apartado 131 - 07800 – IBIZA

 971 39 52 50 -  971 39 52 58



 Direction: directeur_ibiza@yahoo.fr
Secrétariat : secrétaire_ibiza@yahoo.fr
Comptabilité : comptable_ibiza@yahoo.fr
Cpe : ce_ibiza@yahoo.fr
 Cpe : 971 30 85 88

www.college-francais-ibiza.net

REGLEMENT INTERIEUR

Le Collège Français d'Ibiza est un établissement scolaire placé sous la tutelle de l'AEFE, reconnu par le Ministère français de l'Education Nationale et les autorités espagnole comme "un centro docente francés de carácter estatal". Il accueille des élèves de la maternelle à la 3^e et applique les règles et les programmes du système éducatif français tout en s'ouvrant à la culture du pays d'accueil ainsi qu'à celle de l'Autonomie des Baléares dans laquelle l'établissement est implanté.

Ce Règlement Intérieur régit les rapports entre tous les membres de la communauté scolaire en fixant les droits et les devoirs de chacun (d'une manière non exhaustive) afin que chacun travaille dans l'ordre et la sérénité, le respect d'autrui et l'esprit de tolérance. Il est fondé sur des valeurs et notions de neutralité, laïcité, responsabilité et confiance mutuelle. Il est appliqué sans réserve par toute la communauté scolaire.

I - Responsabilités.

1 - Le chef d'établissement

En sa qualité de représentant de l'Etat français et de responsable de la communauté scolaire, il prend toute disposition pour assurer la sécurité des personnes, des biens et le bon fonctionnement du Collège.

Il veille à la discipline intérieure et prononce les sanctions après avoir apprécié les manquements aux règles que se donne le Collège.

2 - Les enseignants

Ils assurent les cours, assistent le travail personnel des élèves, effectuent leur éducation et les aident à réaliser leur projet d'orientation.

Trimestriellement, ils procèdent aux bilans établis en conseil des maîtres pour le Primaire et conseils de classe pour le Secondaire. En fin d'année, en accord avec le chef d'établissement, ces deux conseils prononcent ou non l'admission des élèves en classe supérieure.

Dans le second degré, chaque classe a un interlocuteur privilégié: le professeur principal. En relation plus étroite avec l'élève et sa famille, il guide plus particulièrement l'élève pour l'organisation de son travail, le suivi de ses contrôles et l'élaboration de son projet d'orientation en fonction de ses résultats.

3 - Les parents

a) Ils sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à assurer leur scolarité moralement et financièrement. Ils veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur(s) enfant(s). De plus, ils ne peuvent soustraire leur(s) enfant(s) d'une quelconque activité scolaire ou périscolaire.

Ils se doivent également d'assister aux réunions ou convocations auxquelles ils sont conviés. Ils suivent la scolarité et l'éducation de leur(s) enfant(s) grâce à une relation suivie avec les membres du personnel et la visée régulière des informations communiquées par l'école (voir chapitre 7, « Carnet de correspondance »).

Les parents vérifient régulièrement que leur(s) enfant(s) est/sont en possession du matériel demandé par les enseignants.

Il leur est fortement conseillé d'assurer leur(s) enfant(s) afin de pouvoir répondre des torts causés à autrui ou des dégradations commises envers le Collège (Assurance responsabilité civile).

Il est fait appel au bon sens, à la prudence et à l'altruisme de chacun pour que le déplacement des véhicules sur les parkings et les voies d'accès à l'école ne génère pas de conflits ou d'accidents causés aux personnes et aux véhicules. La vitesse est limitée à 20 Km/h. L'introduction d'animaux dans

l'enceinte de l'école est interdite. Les chiens devront, par exemple rester enfermés dans les voitures. Les parents sont représentés au sein du Conseil d'Ecole et d'Etablissement ainsi qu'aux conseils de classes du secondaire. Ils ont accès au cahier de texte de la classe en le réclamant au professeur principal, avec consultation sur place.

- b) Les parents ont le devoir de faire suivre une scolarité assidue à leur(s) enfant(s). Ils le(s) pénalisent dans leur progression, leur rythme et leurs efforts s'ils ajoutent des jours de vacances à ceux préexistants. Un calendrier est distribué à l'inscription pour quitter l'île sans empiéter sur le temps scolaire imposé (312 demi-journées de travail/an). Les parents concernés faisant preuve d'abus se verront appliquer tout ou partie des mesures suivantes :
- ◆ Concernant les boursiers français, le chef d'établissement doit faire part à la Commission des Bourses de la fréquentation irrégulière de tel ou tel enfant, en vue d'un nouvel examen du dossier de bourses.
 - ◆ Selon la loi espagnole (Real Decreto 732/1995 du 5 mai-BOEn°131/199), l'école se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes toute absence dont le motif ne sera pas agréé par la Direction.

II - Organisation générale

1 - Horaires

Les classes fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h. à 16h. et le vendredi de 9h. à 13h. Le matin, les portes du collège ouvrent à 8h.50. Dans les classes maternelles, l'accueil se fait :

- le matin entre 8h.50 et 9h.00
- l'après-midi entre 15h.50 et 16h.00

2 - Retards, absences, assiduité et présences...

Les élèves ont un devoir d'assiduité et de ponctualité. En vue de protéger l'enfant, le directeur se réserve la possibilité d'appliquer l'article de loi « Real Decreto n° 732/1995 »

Etre présent aux cours signifie que tout élève doit répondre aux exigences de travail et de résultats imposés par les professeurs dans le seul but de pourvoir à la réussite de ses études et à la complémentarité de son éducation. Recevoir un enseignement est un droit imprescriptible. Il est un devoir pour chaque élève de respecter ce droit.

Toute absence ou retard devra être justifié par écrit dans le carnet de correspondance, cahier de liaison, port folio. Lorsque l'élève est absent pour des raisons de santé au-delà de deux jours, un certificat médical doit être fourni.

3 – Comportement

- a) **Comportement scolaire** : Chaque élève fréquente les cours muni du matériel nécessaire au travail scolaire. En E.P.S. chaque élève a une tenue réservée au sport pour des raisons d'hygiène. Quotidiennement il se présente en classe, à jour de son travail. Si un élève manque à ces règles élémentaires, lors des bilans trimestriels, le conseil des maîtres ou de classe pourra prononcer un avertissement de travail qui sera porté sur le bulletin de cet élève.
- b) **Comportement physique** : Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, en respectant les règles de la bienséance et de sécurité. Ils éviteront donc les tenues négligées, extravagantes ou provocantes.
Les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.
- c) **Comportement moral** : On ne saurait admettre des attitudes ou des propos déplacés qui heurtent les idées, les convictions ou l'éthique de chacun, à l'intérieur du Collège. Dans leur vie quotidienne extrascolaire, les membres de la communauté, et principalement les élèves, auront le devoir de ne pas entacher l'image et la réputation du Collège français par des comportements ou des propos déplacés.

4 – Respect

a) des personnes :

La vie scolaire est basée sur un respect mutuel: respect entre élèves, respect entre les élèves et tous les adultes travaillant au Collège. Tout ce qui peut porter atteinte à l'intégrité physique et morale de chaque personne (agressions de tout genre, menace, chantage, pressions diverses, moqueries, diffamation, blasphème, propos outranciers et/ou outrageants,...) sera sévèrement sanctionné.

b) Des biens :

Les biens personnels comme les biens communs et locaux sont à respecter. Tout vol, tout racket, toute dégradation volontaire ou involontaire aura une sanction assortie d'un remboursement des biens volés ou dégradés. Chacun aura soin de ne pas amener des objets inutiles à la scolarité et susceptibles d'attirer la convoitise. **Tout appareil électronique et/ou électrique doit être arrêté/fermé à l'école, son utilisation étant interdite (lecteur MP3, appareil téléphonique, appareil photo...)**

Il est interdit de jouer avec les éléments naturels du cadre de vie: arbres, fruits, animaux, pierres et bâtons.

Dans le cadre de l'utilisation du matériel informatique, les élèves devront respecter une « *Charte informatique* » après l'avoir signée.

5 - Mouvements dans l'établissement

Le matin à 9h ainsi qu'après les récréations, les élèves doivent se ranger dans les espaces prévus à cet effet.

Aucun élève ne peut se trouver dans la rotonde s'il n'est pas accompagné d'un professeur ou s'il n'y a pas été autorisé.

Les déplacements aux toilettes durant les cours sont à éviter. Les élèves doivent prendre leur disposition durant les temps de pause.

Tout élève absent ou en retard de plus de 5 minutes doit se présenter accompagné d'un parent ou muni d'un justificatif parental devant le (la) Conseiller (ère) d'Education ou le Directeur, avant d'être invité à entrer en classe avec un billet de l'une de ces deux personnes précitées.

6 - Carnet de correspondance

Concernant la communication entre l'école et les familles :

- ⇒ En classes de maternelle, les documents sont donnés directement de la main à la main, le soir aux responsables qui viennent rechercher les enfants.
- ⇒ Du CP à la classe de 3^{ème}, les parents fournissent en début d'année un port folio plastifié de 40 vues minimum dans lequel seront rangés les documents (notes d'information, courriers...).
- L'émargement de ces documents par les parents en atteste la prise de connaissance.
- ⇒ En outre, les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} dispose d'un « *Carnet de notes et de correspondance* » que les parents doivent viser, signer et utiliser pour correspondre avec l'école.

Les élèves doivent l'avoir quotidiennement dans leur sac. C'est un document administratif qui ne doit être en aucun cas barbouillé ou perdu sous peine d'en racheter un autre.

Ce carnet est à la fois :

- ◆ l'égal d'une pièce d'identité montrant l'appartenance de l'élève au Collège français.
- ◆ le lien entre les parents et l'établissement.

Dès qu'une note est acquise par l'élève, il la reporte sur ce carnet. L'ensemble des notes est visé par le Professeur Principal et la page mensuelle est signée par les parents.

7 - Hygiène et santé

Le Collège ne dispose pas d'infirmière. Lorsqu'un enfant est blessé ou malade, selon la gravité, nous prenons des mesures d'urgence. Les parents en sont informés verbalement ou par écrit mais il est impératif qu'ils prennent la suite des soins à apporter, si nécessaire.

Concernant les maladies contagieuses ou la présence de virus ou parasites, le Collège alerte les parents. Ceux-ci ont l'obligation d'apporter un traitement sérieux pour une éradication ou une guérison totale. S'il

n'y a pas de traitement, la Direction est en droit de soustraire l'enfant de la classe. **La trace en est conservée un an dans le dossier de l'élève.**

III - Sanctions légères ou lourdes

Elles sont proportionnelles à la gravité du manquement ou respect des règles qui régissent la vie au Collège. Elles sont également graduelles* sauf s'il y a récurrence du même méfait.

1 – Les sanctions légères

Elles sont laissées à l'appréciation des professeurs, de la C.E. ou du chef d'établissement s'il a été saisi d'une affaire par un autre personnel et s'appliquent à un individu dans une situation donnée.

- a) rappel à l'ordre ou réprimande
- b) TIC (Travail d'Intérêt Collectif)**
- c) travail supplémentaire (leçon ou devoir).
- d) exclusion ponctuelle d'un cours.

2 - Les sanctions lourdes

Seul le chef d'établissement après avoir apprécié la gravité de la faute les prononce, à la demande ou non d'un personnel. Toute sanction **lourde** portée sur un élève fera l'objet d'une information aux parents.

- a) **T**ravail d'**I**ntérêt **G**énéral (TIG)
- b) Exclusion des cours ou du Collège pouvant aller de 1 à 8 jours
- c) Passage devant une Commission de Vie Scolaire adaptée et pertinente pour le cas d'élèves ayant des attitudes perturbatrices répétitives qui relèvent souvent de « manquements mineurs » mais dont l'accumulation constitue une gêne pour la communauté et pour l'élève lui-même dans ses apprentissages.**
- d) Passage devant **un conseil** de discipline pouvant prononcer un blâme et une exclusion du collège supérieure à 8 jours.
- e) Exclusion définitive du Collège décidée par un Conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement.

La non exécution d'une sanction entraîne son aggravation. **L'absence de l'élève durant la date prévue pour la sanction entraîne son report à une date ultérieure (au retour de l'élève par exemple).**

*Un comportement violent ou mettant en danger la vie et la sécurité d'autrui pourrait amener sur le champ une exclusion temporaire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les adultes sont invités à éteindre leur cigarette à l'entrée de l'école.

Il y va de l'intérêt général que chacun respecte les règles que s'impose la communauté scolaire. Le respect de ces obligations doit apporter un cadre propre aux études, à la citoyenneté et à la responsabilité. **L'inscription au Collège vaut acceptation du présent règlement.**

(Règlement modifié par le Conseil d'Etablissement du 26/06/2006 et du 16/06/2008)

Signature des parents :

**** Document à conserver dans le port folio de l'élève après signature ****